Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 35 (1988)

Heft: 3

Rubrik

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Servizio militare femminile obbligatorio: argomenti a favore e contro

Come tutti sappiamo, i servizi riservati alle donne nell'ambito della difesa integrata sono su base volontaria. In questo le donne sono privilegiate rispetto agli uomini. Ma questa realtà è ancora giustificata alla luce della raggiunta uguaglianza e dell'articolo sulla parità dei diritti inserito nella Costituzione?

Diritti politici – doveri politici!

L'introduzione dell'obbligo di prestare servizio per le donne in Svizzera sarebbe logica partendo dal principio sempre valido della nostra democrazia secondo cui i diritti politici comportano anche doveri politici. Uno di questi è appunto il dovere di contribuire alla difesa del nostro paese e dei suoi abitanti. Per questa ragione, l'Unione delle organizzazioni femminili svizzere ha presentato alcune proposte di un servizio militare femminile obbligatorio ancora prima dell'introduzione del diritto di voto per le donne. Questa è anche la ragione per cui l'ultima proposta ufficiale di revisione totale della Costituzione federale prevedeva l'obbligo di difesa integrata per tutti gli svizzeri e le svizzere, e ovviamente l'obbligo di servizio militare per gli uomini. Nella procedura di consultazione seguita alla proposta, le reazioni erano state in gran parte positive.

Prof. Dr. Ruth Meyer Schweizer, presidente del gruppo di studio federale «Partecipazione della donna alla difesa integrata».

Dr. Ruth Meyer Schweizer

Assumersi la responsabilità comune

Da questa responsabilità comune a tutti nelle situazioni di minaccia e dalla relativa preparazione dovrebbe risultare non solo il massimo potere di dissuasione, ma anche un notevole aumento della considerazione di cui godono le donne.

Problemi della realizzazione pratica

Ora, il problema sta naturalmente nei dettagli, in questo caso nella realizzazione pratica. L'estensione dell'obbligo di servire alle donne comporterebbe un cambiamento della Costituzione federale e potrebbe essere realizzato, forse, solo in un lungo processo politico. Mi sembra comunque più importante che, con notevoli sforzi sul piano organizzativo, finanziario e temporale, vengono creati nuovi servizi, dal momento che quelli attualmente esistenti, il servizio nella Croce rossa (SCR), il servizio militare femminile (SMF) et la protezione civile (PCi) necessitano di «sole» 120 000 donne. La parità di importanza tra i diversi servizi, la tenuta dei controlli, la regolamentazione del passaggio, gli esoneri, ecc. rappresenterebbero problemi di non facile soluzione. Soprattutto per questo motivo l'obbligo di servizio per le donne è stato in gran parte rifiutato nella consultazione relativa alla «Partecipazione della donna alla difesa integrata» del 1983 o al massimo considerato come un obiettivo ancora molto lontano.

Possibile soluzione: l'istruzione per il caso di catastrofe...

Una soluzione di compromesso potrebbe essere quella dell'obbligo di seguire un'istruzione al giusto comportamento in situazioni di crisi e di catastrofe. Anche questa però si potrebbe realizzare solo attraverso un cambiamento della Costituzione federale. Tuttavia gli sforzi organizzativi, finanziari e temporali destinati a un'istruzione di questo tipo sarebbero notevolmente inferiori a quelli necessari all'introduzione di un obbligo di servizio vero e proprio. Per le donne non sarebbe un investimento di tempo troppo grande. L'istruzione così concepita potrebbe poi essere interpretata come servizio alla comunità perché non è destinata soltanto all'autoprotezione, ma anche a quella dell'ambiente più vicino. Così facendo, non sarebbero naturalmente ancora eliminate le lacune negli effetti dei servizi gia esistenti. Nella consultazione sulla «Partecipazione della donna alla difesa integrata» del 1983 questo obbligo d'istruzione aveva riscosso ampi consensi.

...e l'impegno volontario

Il 20 gennaio 1988 il Consiglio federale, sulla base di un nuovo rapporto del gruppo di studio federale «Partecipazione della donna alla difesa integrata», ha incaricato l'organizzazione preposta alla difesa integrata, di elaborare modelli concreti di una tale istruzione obbligatoria per le donne e di farli esaminare nelle loro conseguenze. Inoltre il Consiglio federale ritiene che debbano essere intrapresi subito tutti gli sforzi necessari a migliorare la partecipazione femminile volontaria, oggi non molto popolare, mediante informazione e motivazione adeguata. Oggi solo nella protezione civile mancano circa 100 000 donne e nell'esercito circa 6000. Anche un impegno volontario in tal senso sarebbe la conseguenza logica dell'articolo sulla parità.

Il sondaggio d'opinione dimostra l'esistenza di problemi

La questione dell'obbligo di prestare servizio per le donne è senza dubbio una questione delicata, per non dire addirittura scabrosa. Questo è quanto emerge dalle reazioni delle personalità di sesso femminile richieste del loro parere, che non sono riportate qui.

Da parte delle donne impegnate sul fronte dei datori di lavoro non è stato possibile ricevere alcuna opinione. Se a torto o a ragione, resta aperto. Persone estranee al mondo dell'economia non possono quindi formarsi un giudizio.

Rimane unicamente un dato di fatto: si tratta di un problema da risolvere. Anche alcune esponenti del mondo della politica si sono rifiutate di dare il loro parere. Qui è un po' più difficile individuare il problema, dato che la politica è stata sempre improntata alla diplomazia e, a seconda della situazione, ad una tattica strategica cauta o aperta. Anche questo è un dato di fatto...

Service féminin obligatoire: arguments pour et contre

Question posée: En application du principe d'égalité des droits et des devoirs entre hommes et femmes, pensez-vous que l'obligation de servir la patrie (dans l'armée, la PC, la Croix-Rouge) doit être appliquée également aux femmes?

Il est bien connu que, dans le cadre de la défense générale, le service féminin est fondé sur le volontariat. De la sorte, les femmes sont favorisées par rapport aux hommes. Cette situation est-elle encore acceptable, compte tenu de l'égalité politique et de l'article de la Constitution fédérale sur l'égalité des droits de l'homme et de la femme?

Droits politiques, obligations politiques!

Il serait logique d'instituer une obligation générale de servir applicable également aux femmes suisses, en se fondant sur le principe éprouvé de notre démocratie, selon lequel aux droits politiques correspondent des obligations politiques, en particulier l'obligation de contribuer à la défense de notre pays et de sa population. C'est pourquoi lors de la campagne précédant l'introduction du droit de vote des femmes, l'Alliance des sociétés féminines suisses avait déjà proposé l'institution d'un service féminin obligatoire. C'est pourquoi également la dernière proposition officielle de révision totale de la Constitution fédérale instituait un devoir de servir dans la défense générale pour toutes les suissesses et tous les suisses, assorti d'une obligation d'accomplir le service militaire pour les hommes. Ces propositions ont été accueillies favorablement lors de la procédure de consultation.

Par Ruth Meyer Schweizer, privat-docent, présidente du Groupe d'études fédéral pour «la participation de la femme à la défense générale»

Dr. Ruth Meyer Schweizer

Assumer ensemble des responsabilités

On peut être certain qu'une telle responsabilité, commune à tous, dans les situations de menace et pour les préparatifs y relatifs, aurait l'effet de dissuasion le plus grand possible. En outre, les femmes y gagneraient une considération très grande de la part du public.

Problèmes pratiques d'exécution

Comme il est notoire que le diable se cache dans les détails, de même c'est en pratique, dans l'exécution que se trouvent les difficultés. L'obligation de servir nécessiterait une modification constitutionnelle, qui ne pourrait peut-être arriver à chef qu'à la suite d'un processus politique laborieux. Mais il me paraît plus important encore de souligner que la mise en place de ce service exigerait des dépenses considérables, une organisation très élaborée et prendrait du temps. En effet, les organismes existants, à savoir: le Service de la Croix-Rouge (SCR), le Service féminin de l'armée (SFA) et la Protection civile (PCi) n'ont besoin «que» de 120 000 femmes. L'équité entre les divers services, l'exécution des contrôles, la réglementation pour les changements d'incorporation, les dispenses, etc. poseraient des problèmes difficiles à résoudre. C'est avant tout pour ces motifs qu'en 1983, lors de la procédure de consultation sur «la participation de la femme à la défense générale», une telle obligation de servir pour les femmes a été rejetée par une large majorité. Il est vrai que quelques-uns des organismes et des personnes consultés ont envisagé ce service comme un objectif à long terme.

Solutions possibles: une formation pour les cas de catastrophe...

La solution de compromis pourrait consister en une obligation faite à toutes les Suissesses de recevoir une instruction sur le comportement approprié en situation de nécessité ou de crise. Mais il va de soi que cette solution ne pourrait être adoptée qu'après une modification de la Constitution fédérale. En revanche une telle instruction serait beaucoup moins lourde qu'un service obligatoire tant sur le plan de l'organisation que sur ceux du temps à y consacrer et des coûts. Pour les femmes, la durée en serait étroitement limitée. Une telle instruction obligatoire peut également être considérée comme une prestation au service de la communauté, car elle contribue à améliorer non seulement l'autoprotection mais encore celle des personnes qui sont dans les environs immédiats. Mais les carences d'effectifs dans les services existants n'en seraient pas pour autant éliminées. Dans le cadre de la consultation relative à la «participation de la femme à la défense générale» de 1983, cette instruction obligatoire a été approuvée par la majorité des organisations consultées.

... et une obligation librement consentie

Le 20 janvier 1988, se fondant sur un nouveau rapport du Groupe d'études fédéral pour la «participation de la femme à la défense générale», le Conseil fédéral a donné mandat aux organes directeurs de la défense générale d'élaborer un modèle concret pour une telle instruction obligatoire et d'en faire examiner les conséquences. Par ailleurs, le Conseil fédéral tient à ce que tous les efforts soient entrepris immédiatement pour améliorer de façon déterminante la popularité, assez mitigée actuellement, de la participation volontaire de la femme à la défense générale, en informant et en motivant le public de façon appropriée. Dans la protection civile uniquement, il manque aujourd'hui encore 100 000 femmes. Il en manque 6000 dans l'armée. En définitive, une obligation de servir librement consentie devrait être la conséquence logique de l'article sur l'égalité des droits de l'homme et de la femme.

L'enquête met en évidence le problème

réd. La question de l'obligation faite aux femmes de servir est un problème délicat, même s'il n'est pas vraiment brûlant. On le voit aux réactions des personnalités féminines, dont on a requis l'avis, mais qui ne sont pas représentées ici.

On n'a demandé l'avis à aucune des femmes qui ont une occupation professionnelle d'employeur. Ne doivent-elles pas se rappeler à notre bon souvenir? On peut se demander – sans répondre – s'il en est ainsi à tort ou à raison. Les gens qui n'appartiennent pas à l'économie ne sauraient se permettre de porter un jugement en cette matière. Un seul fait demeure: c'est qu'il s'agit de résoudre un problème.

Il s'est trouvé également quelques politiciennes pour refuser de prendre position. Il est un peu plus difficile de localiser le problème. En effet, la politique a, depuis toujours, été empreinte pour une grande part de diplomatie et, suivant la situation, de tactique et de stratégie plus ou moins manifestes. Cela aussi, c'est un fait...

Réponses:

Christiane Langenberger
Présidente de l'Association suisse pour les droits de la femme (ADF)

Non, par nature, la femme possède une fibre pacifiste qui la rend très récalcitrante à une défense militaire du pays. L'obligation amènerait une division profonde au sein de la nation et des femmes. De plus, cela créerait de graves problèmes, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, où les femmes prennent spontanément la relève des hommes mobilisés, dans l'économie, l'industrie et l'agriculture.
Il est vrai qu'il manque aux femmes cet esprit patriotique qu'on trouve chez les jeunes après leur école de recrues. Une solution devrait être trouvée pour informer les jeunes femmes et leur inculquer également cet attachement à la patrie. A noter que la femme est de plus en plus active en dehors du contexte ménager, et nombreuses sont celles qui cumulent vies familiale, professionnelle, sociale et politique. La majorité des citoyennes refuserait cette charge supplémentaire qu'est l'obligation de servir.

Marie-Hélène Miauton
Directrice de l'agence de marketing téléphonique MIS à Lausanne

Je suis absolument contre. Le Service féminin de l'armée et tout autre engagement pour la patrie doivent rester volontaires. Si vraiment on veut parler d'égalité, alors quelle compensation accorde-t-on aux femmes pour leurs maternités?
De toute façon, en cas de guerre (comme en temps de paix), c'est toujours les femmes qui défendent et protègent les enfants.
Et ce n'est pas un problème économique. On accorde trois semaines par année aux hommes pour leur cours de répétition. Si une femme s'engage dans l'armée, il est normal qu'elle ait droit également à son congé payé.

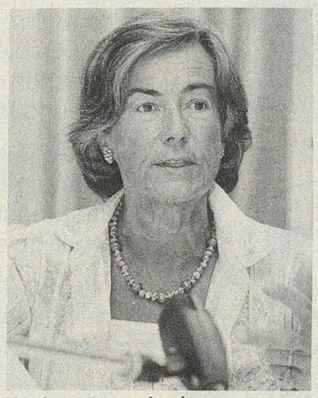

Monique Bauer-Lagier
Ancienne conseillère aux Etats genevoise

Pas dans l'armée! La femme, par nature gardienne de la vie, a une autre conception de la défense que celle des armes. Je suis persuadée que la majorité des femmes refuseraient de s'engager dans l'armée. Par contre, elles sont prêtes à se battre pour la paix, mais par le dialogue, la concertation. Preuve en est l'immense succès des congrès féminins, dont le dernier à Bâle n'a malheureusement donné lieu à aucun commentaire dans la presse. Je suis favorable à la multiplication des contacts interraciaux entre femmes. Car elles sont capables de dépasser leur appartenance politique, sociale et raciale. Ce qui n'est pas vraiment le cas des hommes. Combler le fossé Nord–Sud, favoriser l'aide au tiers monde sont aussi des moyens de construire la paix, des moyens plus efficaces que la course effrénée à l'armement.
Quant à la PCi, je suis très sceptique quant à son utilité, mais elle ne fait pas de mal. Alors, utilisons-la, elle coûte bien assez cher...
Une seule obligation se justifierait: l'enseignement des «premiers soins» auprès des jeunes gens et jeunes filles en scolarité, formation utile en cas de guerre, mais aussi de catastrophes chimiques ou nucléaires.

Erika Billeter
Directrice du Musée Cantonal des Beaux-Arts de Lausanne

C'est la plus grande erreur qu'on puisse faire. Ce n'est pas ça, l'égalité. Physiquement, une femme est tout autre chose qu'un homme. Et il ne faut l'oublier, l'armée ce n'est pas seulement porter un uniforme.
La femme a un autre devoir à remplir que celui de fusiller. Rendre l'armée obligatoire pour les femmes, c'est décider de la fin de notre culture occidentale. Comme disait Schiller, si les femmes deviennent des hyènes, nous risquons un grand dérapage qui tuera notre société.

Ces prises de position ne reflètent que l'opinion des personnalités interrogées et ne peuvent donc être assimilées ni au point de vue de l'Union suisse pour la protection civile ni à celui de la rédaction de la revue «Protection Civile».

NEUKOM

Mobilier pour centres de protection civile

études et projets, fabrication

H. Neukom SA
8340 Hinwil-Hadlikon
Téléphone 01/938 01 01

Für Entfeuchter zu ANSON:

GENERAL ELECTRIC
Schützen vor Feuchtigkeitsschäden in Kellern, Archiven, Lagern etc. Frei aufstellbar. 220 V, 600 W. Ab 1250.—

Baustellen-Luft-
Entfeuchter für gleichmässige, rasche, schonende Austrocknung von Mauern, Verputzen, Farben etc. 220 V, 600 W. Ab 1990.—

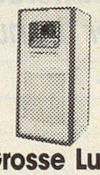

Grosse Luft-
Entfeuchter für Lager, Pumpwerke, Schaltzentralen, Zivilschutz. Gegen Korrosion, Fäulnis, Schimmelbildung. 380 V. Preisgünstig.

Fragen Sie uns an! ANSON AG 01/461 11 11
Friesenbergstrasse 108 8055 Zürich